

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 1 ^o juillet 2021
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt et un et le premier juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>25</u>	
Date de la convocation			
25 juin 2021			

Etaients présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, ABADIE, BESOMBES, LAFONT, SAUVAGE (à partir de 18h33), RAHIN, VIOLTON.

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, JACQ, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE (à partir de 18h09), PERON, GOUSSET, MORANDIN.

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT

M. BONTEMPS avait donné procuration à M. PERON

M. CARRIERE avait donné procuration à M. JACQ

M. PIRIOU avait donné procuration à Mme ABADIE

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

M. CHARRON avait donné procuration à Mme VIOLTON

Mme BEGUE avait donné procuration à Mme VIOLTON

Absents

Mme MARTY

Mme SAUVAGE (jusqu'à 18 h 33)

M. MIJOULE (jusqu'à 18 h 09)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 03.

Mme LAFONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

M. le Maire fait un point de la situation sociale actuelle au Muretain Agglo et de la grève du service de collecte des déchets. Il précise que le conflit est lié à la mise en œuvre effective des 1607 heures, sachant que le vote du Conseil Communautaire devait intervenir avant le 30/06/2021 pour une application au 1/01/2022.

Pour ce qui concerne la Commune, le maire a pris un arrêté portant sur la salubrité et un ramassage des points sensibles a eu lieu ce matin.

Arrivé de M. MIJOULE à 18 h 09.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé à la tenue des bureaux de vote pour les scrutins Départementaux et Régionaux qui se sont déroulés les 20 et 27 juin.

M. le Maire précise que contrairement à ce qui avait été prévu au budget prévisionnel pour cette année, la Commune n'a pas réalisé d'emprunt au 1/07/2021. La situation actuelle ne le nécessite pas.

Mme LAFONT précise que cela est aussi lié au décalage de certains projets dans le temps.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2021-04-01**MURETAIN AGGLO - APPROBATION DE L'AC
FONCTIONNEMENT PROVISOIRE 2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-173 fixant le montant des AC définitives pour 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2021 ;

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 de la commune qui est de **-114 090 €**,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier la présente au Président du Muretain Agglo et de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2021-04-02**Muretain Agglo - Avis sur le premier arrêté
du Programme Local de l'Habitat 2022-2027**

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant statuts du Muretain Agglo,

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire du Muretain Agglo,

Vu l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH),

Vu la délibération 2017-077 du 23 mai 2017 engageant l'élaboration du PLH du Muretain Agglo et désignant les personnes morales associées,

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonelle, le Muretain Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Ce projet de PLH a été réalisé sur la base d'un diagnostic, construit en partenariat avec les 26 communes de l'agglomération, mais également avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du logement afin de recueillir leur vision du territoire et des enjeux de l'habitat.

Quatre grandes orientations ont émergé de ces échanges, elles sont déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

Axe 1 : Améliorer le parc existant

Axe 2 : Maîtriser la production de logements

Axe 3 : organiser le développement solidaire de l'agglomération

Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Dans sa séance du 25 mai 2021, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a approuvé le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat 2022-2027. Cette délibération a été notifiée à la Commune par courrier du 27/05/2021 reçu le 31/05/2021 et la Commune dispose d'un délai de deux mois pour soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal. A défaut d'avis, celui-ci serait considéré comme favorable.

Le Projet de Programme Local de l'Habitat comporte les documents suivants :

- Diagnostic
- Orientations
- Programme d'action
- Fiches communales

Les documents ont été diffusés en format numérique en raison de leur taille.

Mme GAMBET précise que la Commune ne devrait pas avoir de difficulté à atteindre les objectifs fixés dans ce PLH et synthétisés dans la fiche communale. Elle propose donc de délivrer un avis favorable en l'assortissant toutefois d'un vœu pour que les actions en faveur de la mobilité soient revues et adaptées à la croissance de la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DONNE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 arrêté par le Muretain Agglo dans sa séance du 25/05/2021.

FORME le vœu que, au vu des difficultés de déplacement déjà très importantes dans la Commune, avec un fort trafic automobile de transit, pas de perspectives d'améliorations prochaines, ni du côté de la voirie départementale, ni du côté des transports collectifs, la croissance des logements et corrélativement de la population, soit accompagnée par une politique d'amélioration du système de déplacements favorisant notamment les mobilités actives et les transports collectifs.

CHARGE le Maire, ou son représentant de notifier la présente au Président du Muretain Agglo et de réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2021-04-03

**SDEHG - Adhésion au groupement de commandes
pour l'achat de radars pédagogiques**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent adhérer,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

M. ORTIGOZA précise que la Commune a demandé au SDEHG s'il serait possible d'acquérir dans ce cadre des radars nomades pour éviter que les automobilistes s'habituent aux contrôles. Pour l'instant nous sommes toujours dans l'attente du retour du SDEHG.

Un débat s'engage sur le nombre de radars à installer. L'idée est de commencer par un radar avec un objectif à terme de deux ou trois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

- **ADHERE** au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commande associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 2021-04-04

SDEHG – Affaire 6 AT 56 Lanternes sur façades

La Commune a demandé au SDEHG le remplacement des lanternes sur façades par courrier du 28/12/2020. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 6 AT 56.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques seront mises en œuvre et permettront d'économiser sur la consommation annuelle d'énergie électrique environ 81 % soit 642 € par an (chiffres SDEHG).

Le projet comprend :

- Dépose de 20 lanternes de style ancien (2 en 70 W SPH et 18 en 100 W SPH),
- Fourniture et pose de nouvelles lanternes LED d'environ 20 watts chacune au niveau des points lumineux 115, 116, 117, 118, 119, 120, 126, 127, 128, 129, 850, 873, 874, 875, 1020, 1021, 1022, 1023, 1026, 1761 avec abaissement de puissance de 50 % à -2h/+4h,
- RAL des ensembles : 9005 noir.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
Part gérée par le syndicat	22 000 €
Part restant à charge de la Commune	9 962 €
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire 6 AT 56 présenté,

S'ENGAGE sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux obtenu lors de la souscription est estimée à environ 675 € sur la base d'un emprunt de 12 ans au taux annuel de 2.5 %. L'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

M. le Maire précise que les travaux d'éclairage du Chemin de la gare pour la section manquante doivent débiter d'ici fin 2021.

DELIBERATION N° 2021-04-05
**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :
 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR
 DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE DHABITATION**

Par délibération du Conseil du 4 novembre 2004, la Commune avait procédé à la suppression de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Les dispositions du Code Général des Impôts ayant été modifiées par la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, cette délibération ne s'appliquera plus à partir de 2022 pour les constructions achevées à compter de 2021.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts permettant au Conseil de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les bâtiments à usage d'habitation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, et conversion de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2021-04-06
PROMOLOGIS – Garantie d'emprunt Opération Désperat

Par courrier du 15 juin 2021, la société PROMOLOGIS sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de plusieurs emprunts d'un montant global de 1 906 535 € destinés à financer l'opération de construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) située 36 rue d'Occitanie à Pins-Justaret. PROMOLOGIS a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restant.

Les prêts à garantir sont :

- PLUS travaux 40 ans et PLUS Foncier 80 ans d'un montant respectif de 391 030 € et 767 636 €
- PLAI travaux 40 ans et PLAI Foncier 80 ans d'un montant respectif de 73 263 € et 329 606 €
- BOOSTER 40 ans d'un montant de 345 000 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°123591 (réf. PLAI travaux ligne n°5431011 et PLAI foncier ligne n°5431010 et PLUS travaux ligne n° 5432692 et PLUS foncier ligne n° 5431009 - prêt BOOSTER ligne n°5431012) d'un montant total de 1 906 535 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Pins-Justaret accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 1 906 535 € pour le remboursement du Prêt N°123591 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2021-04-07**ABANDON DE RECETTES DE DROITS DE TERRASSE –
COVID 2021**

Vu l'article L2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Par délibération 2020-08-08, le Conseil Municipal a modifié les droits de place et institué une redevance pour les terrasses d'un montant de 50 € par mois à compter du 1/01/2021.

Par arrêté 2021-05-04, la Commune, a accordé, à sa demande, au Borito Bar une autorisation de terrasse à compter de la réouverture des bars contre le forfait prévu.

Compte tenu de l'épidémie de COVID qui a empêché l'activité des bars et restaurants pendant de nombreux mois en extérieur et en intérieur jusqu'au 9 juin 2021 fragilisant ainsi ces structures, la Commune souhaite accorder la gratuité des terrasses pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abandonner les recettes de droits de terrasse pour l'ensemble de l'année 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE d'abandonner les recettes de droits de terrasse pour l'ensemble de l'année 2021.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2021-04-08**Convention d'Occupation du Domaine Public
avec l'Association Pipelettes et Grelinettes**

L'Association « Pipelettes et Grelinettes » est une association Loi 1901 dont le siège social est fixé au n° 12 rue Jouanin et dont les objets sont les suivants :

- jardiner pour partager des savoir-faire et sensibiliser autour de la biodiversité
- cultiver le lien humain en expérimentant ensemble

et proposer des activités directement ou indirectement en lien avec ces objets.

L'espace vert communal situé au cœur du lotissement « le Clos Jouanin », d'une superficie de 996 m², est peu utilisé et valorisé.

Les co-présidentes de cette association ont sollicité la possibilité d'investir ce terrain pour proposer à la population d'y créer différents espaces : jardins, lieu d'échanges, d'animations....

La Municipalité souhaite apporter son soutien à cette association qui œuvre dans l'intérêt de la population et de son environnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE de mettre à disposition de l'association « Pipelettes et Grelinettes », à titre gratuit pour une durée de trois ans, l'espace vert public situé au cœur du lotissement le Clos Jouanin.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les conditions de cette mise à disposition.

DELIBERATION N° 2021-04-09

ADHESION A L'ASSOCIATION « NATURE EN OCCITANIE »

L'Association Nature en Occitanie est une association Loi 1901 créée le 18 février 1969 dont le siège social est à la Maison de l'Environnement à TOULOUSE et dont les objets sont :

- La réalisation de diagnostics écologiques et l'application de plans de gestion des milieux naturels,
- La demande et le suivi de mesures réglementaires de protection,
- Le suivi des espèces et des milieux naturels,
- L'accompagnement des collectivités territoriales, des administrations et des particuliers dans son domaine de compétence,
- La prise en compte de la nature et de la biodiversité dans les débats publics,
- La réalisation d'animations pédagogiques à l'environnement, d'expositions de conférences et de colloques,
- La publication d'ouvrages naturalistes et d'outils de sensibilisation,
- Des actions en justice.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 35 €.

La Commission Environnement propose que la commune adhère à l'association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour)

DECIDE de l'adhésion de la commune à l'association « Nature en Occitanie ».

DESIGNE Mme Claire COMBA et Mme Nathalie MARTY pour représenter la Commune dans les instances de l'association.

PREND ACTE de la cotisation actuellement fixée à 35 euros par an.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-04-10

ADHESION A L'ASSOCIATION « CIELS D'OCCITANIE »

L'Association Ciels d'Occitanie, Observatoire du Cap de Guzet (OCG) est une association Loi 1901 dont le siège social est situé 4, rue de la Vigne SERAC 09140 USTOU et dont les objets sont :

- La diffusion de la culture scientifique et la perception de l'univers, plus particulièrement destinée à un public atteint de déficiences visuelles,
- Faire découvrir au public les fabuleuses richesses de l'univers visible, invisible et imperceptible, des technologies associées et celles destinées aux personnes déficientes dans certains domaines de perception, qu'elles soient chercheurs ou non, dans un but éducatif,
- Plus généralement proposer toutes les activités liées à l'astronomie pour tous, par les manifestations, les publications, un site internet pour la diffusion de ses activités,
- Toutes les actions susceptibles de faire évoluer l'association.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 30 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association, de verser la cotisation pour l'année en cours et de désigner Mme Claire COMBA et Mme Nathalie MARTY comme représentants de la commune à l'assemblée générale de l'association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

ADHERE à l'association « Ciels d'Occitanie »,

APPROUVE le versement de la cotisation pour l'année en cours dont le montant est de 30 €.

DESIGNE Mme Claire COMBA et Mme Nathalie MARTY comme représentants de la commune à l'assemblée générale de l'association.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2021-04-11

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
POUR L'ENTENTE « ARTICULE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L.5221-2

Les communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Roquettes et Pins-Justaret proposent de se regrouper en entente, dénommée « Articule », afin de favoriser :

- L'harmonisation des programmations culturelles des communes en proposant de manière libre l'organisation d'actions mutualisées telles que le Printemps de la Petite Enfance. L'objectif est d'inciter le déplacement des populations sur les actions sur le bassin de vie. Les actions mutualisées seront débattues lors des Conférences et seront choisies en concordance avec les moyens humains et financiers de chaque commune.
- La mise en place de commandes groupées pour divers petits travaux (par exemple, création de supports de communication communs) et pour les équipements culturels des communes concernées (par exemple : matériel pour recouvrir les livres),
- Le prêt de matériel d'animation (kamishibaï, tapis de lectures, expositions, scénographies...),
- La mise en commun, le partage de pratiques professionnelles et les échanges de réseaux dans le champ culturel entre les communes concernées.

L'idée est de mutualiser des actions existantes pour en faire un projet commun.

Chaque commune restera libre de participer ou non à des actions mutualisées.

Chaque projet et commande groupée fera l'objet d'une répartition financière égalitaire et équitable.

Les personnels des Services Culture et des Médiathèques seront les techniciens principaux de la mise en œuvre des projets mutualisés.

Ainsi, afin de renforcer leurs programmations culturelles, d'harmoniser les actions d'un bassin de vie, de créer une articulation entre les différents projets culturels, les communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Roquettes et Pins-Justaret créent une entente intercommunale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil Municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE le renouvellement de l'Entente Articule et le projet de convention joint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONFIRME que les représentants de la Commune auprès de l'entente sont ceux désignés par le Conseil Municipal par la délibération 2020-05-05 du 1/07/2020 (Mme COMBA-M. RENOUX-Mme PEREZ).

Arrivée de Mme SAUVAGE à 18 h 33.

DELIBERATION N° 2021-04-12

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT dans le cadre du dispositif dit P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée **de créer un emploi aidé non permanent, dans le cadre du dispositif P.E.C. « Parcours Emploi Compétence ».**

En vigueur depuis janvier 2018, le P.E.C. a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non marchand (collectivités territoriales et établissements publics) il s'agit de répondre également à des besoins collectifs non satisfaits.

Les P.E.C. sont conclus sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (dit C.U.I.-C.A.E.). A préciser que l'Etat, par l'intermédiaire du prescripteur, verse une aide aux employeurs. Son taux de prise en charge (pouvant aller de 45 % à 80 %) varie en fonction du profil de l'agent recruté et ne s'applique que sur une durée de travail hebdomadaire de 20h00 rémunérée au SMIC.

Cette aide est versée sous réserve que l'employeur s'engage, auprès du prescripteur, au-delà de l'expérience professionnelle, à proposer des actions d'accompagnement et de montée en compétences.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat (ou du Conseil Départemental suivant les profils de candidats).

C'est un contrat de droit privé d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable de manière expresse une fois ; Le renouvellement de contrat et de l'aide afférente sont conditionnés à l'évaluation du prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, et sous réserve des nouveaux engagements de l'employeur et du respect des engagements antérieurs. Des prolongations, à titre dérogatoire, sont également possibles suivant les profils de candidats (pour terminer une action de formation en cours de réalisation, pour faire valoir ses droits à retraite à taux plein pour les salariés de 58 ans et plus, etc....).

Ainsi, afin de combiner l'aide à l'insertion professionnelle tout en complétant et renforçant certaines missions de service public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

- **CREER** un poste non permanent dans le cadre du dispositif P.E.C. à compter du 1^{er} septembre 2021, à savoir :
 - Un poste d'agent de mise en valeur du patrimoine et de surveillance des points d'entrées et sorties au groupe scolaire maternel et élémentaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prescripteur et le contrat à durée déterminée, (pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur). En fonction des profils et parcours des agents recrutés, ce contrat, sous réserve de l'avis favorable du prescripteur, pourront également être prolongés dans la limite de 60 mois.
- **FIXE** la durée hebdomadaire minimale de cet emploi à 20h00, pouvant être modulée dans la limite d'un temps complet, en fonction des nécessités de service.
- **DIT** que l'emploi sera rémunéré sur la base du smic horaire avec la possibilité de majorer le taux horaire jusqu'à 20 %.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à percevoir l'aide de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-04-13

Mobilité – Soutien à la motion de la Commune de Lacroix-Falgarde

La Commune de Lacroix-Falgarde réfléchit aux questions de mobilité sur son territoire qui est aux confins du SICOVAL et du Muretain Agglo. Dans le cadre de ces réflexions, la Commune a soumis à TISSEO le projet de création d'une nouvelle ligne de bus réguliers reliant la halte ferroviaire de Pins-Justaret au terminus de la Ligne B du métro à Ramonville. Cette ligne permettrait à notre bassin d'accéder à des destinations inaccessibles à ce jour (Terminus ligne B Ramonville, hôpital Rangueil et permettrait au niveau local de répondre à des besoins de mobilités entre communes (lycée, collège, commerces, services, ...).

Par ailleurs, la réflexion se porte aussi sur les connexions des réseaux de déplacements doux entre les deux agglomérations, leur connexion au Réseau Express Vélo (REV) de la grande agglomération Toulousaine, la sécurisation de la traversée de la RD 820 pour les modes doux, le passage de l'Ariège...

Vu la délibération de la Commune de Pinsaguel lors de sa séance du 20 mars 2021 pour soutenir cette démarche et s'y associer.

Vu la délibération de la Commune de Lacroix-Falgarde le 25 mai 2021 pour confirmer la démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour soutenir ces demandes, demander à être associée aux études éventuelles en ce sens, solliciter le soutien du Muretain Agglomération dans cette démarche.

Mme GAMBET précise qu'une rencontre avec le CD31 est prévue rapidement au sujet du franchissement sous la RD820 pour les modes doux dont les études vont être lancées en 2022 dans le cadre du travail sur la branche n°4 du Réseau Express Vélo (REV4) qui doit avoir son terminus à la gare de Pins-Justaret.

M. le Maire précise que cela fait suite à un courrier adressé au Département en lien notamment avec les évolutions prévues pour la carte scolaire du Lycée et du Collège qui concerneront notamment Pinsaguel et Lacroix-Falgarde.

Mme TARDIEU demande si le caractère inondable de la zone pose un problème pour un passage sous la RD820.

Mme GAMBET confirme que ce type de question peut très bien être géré sur un plan technique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

SOUTIENT la demande formulée par la Commune de Lacroix-Falgarde pour la mise en service d'une ligne régulière de bus reliant la Commune de Pins-Justaret au terminus de la Ligne B à Ramonville et desservant les communes de Pinsaguel et Lacroix Falgarde, et ses demandes portant sur les connexions des réseaux de déplacements doux entre les deux agglomérations, leur connexion au Réseau Express Vélo (REV) de la grande agglomération Toulousaine, la sécurisation de la traversée de la RD 820, le passage de l'Ariège...

DEMANDE à être associée aux études éventuelles en ce sens qui pourraient être menées par TISSEO, le Département et les Communautés d'agglomération concernées.

SOLLICITE le soutien du Muretain Agglomération dans cette démarche.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier la présente au Président de TISSEO Collectivités, au Président du Département, au Président du Muretain Agglo et aux Maires de Pinsaguel et de Lacroix-Falgarde.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique aussi que la Commune a sollicité la mission de Stéphane BERN pour la réhabilitation des caves de la Mairie.

La Commune est par ailleurs en contact avec la Fondation du Patrimoine pour lancer un appel aux dons à l'automne autour de ce projet qui portera sur les caves et le pigeonnier pour un montant estimé pour l'instant à 200 000 €.

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil par la délibération du 19 décembre 2020.

<p style="text-align: center;"><i>DECISION N° 2021-07</i> <i>PORTANT ADHESION 2021 DE LA COMMUNE</i> <i>A LA FONDATION DU PATRIMOINE</i></p>

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-05-08 du 4 juillet 2016 portant adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette fondation et à soutenir son action notamment en vue de mobiliser des financements pour la rénovation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine communal,

DECIDE :

Article 1er

La Commune de Pins-Justaret adhère à Fondation du Patrimoine pour l'exercice en cours.

Article 2

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 230 € pour les communes de moins de 5000 habitants.

Article 3

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de la Fondation du Patrimoine.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 16/04/2021.

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

DECISION N° 2021-08
PORTANT ADHESION 2021 DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CUAMP

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Considérant que la Commune est adhérente depuis au moins 2004 à l'Association Club des Utilisateur Décalog Midi Pyrénées (CUAMP),

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association qui regroupe les utilisateurs du logiciel de gestion de la médiathèque.

DECIDE :

Article 1er

La Commune de Pins-Justaret renouvelle pour 2021 son adhésion au CUAMP.

Article 2

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 45 € pour les Communes de plus de 3500 habitants.

Article 3

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée au Président du CUAMP.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 16/04/2021.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

DECISION N° 2021-09
PORTANT MANDAT DE LOCATION SIMPLE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que les locataires du logement communal situé 11 avenue de Toulouse ont donné leur préavis et quitté les lieux le 1/02/2021,

Considérant que les travaux de rafraichissement du logement seront terminés à la fin du mois d'avril,

Vu la proposition de contrat de mandat de location simple effectué par l'Agence Immobilière IMMO DABI située 12 chemin de la Croisette à Pins-Justaret,

Considérant l'intérêt de la Commune à confier la recherche de locataire à un professionnel,

DECIDE :

Article 1er

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de mandat de location simple proposé par l'agence immobilière IMMO DABI pour la location de l'appartement communal situé 11 avenue de Toulouse, à compter du 1/05/2021, pour le tarif suivant : 577.09 € plus 30 € de provision de charges.

Le montant des honoraires du mandataire sera la suivant :

- A la charge du locataire : 550 €
- A la charge du bailleur : 0 € (montant calculé 550 € offerts à titre commercial)

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 28/04/2021.

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
DECISION N° 2021-10

**Acceptation d'une indemnité d'assurance dans le cadre
du contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens**

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2020-09-12, en date du 17 décembre 2020 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, lui autorisant notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant l'accident automobile survenu le 13 octobre 2020, par lequel M. Ryan GOUSSET, conducteur, a endommagé le candélabre n° 1212 situé sur le giratoire du lycée,

Considérant la déclaration de sinistre faite auprès de la Compagnie d'assurance GROUPAMA DOC, assureur Dommages aux biens » de la commune ;

Considérant le devis de la Société CITELUM pour la remise en état du candélabre pour un montant de 4 638.60 € TTC.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'accepter la somme de 3 877.68 €, FCTVA déduit, valant indemnité définitive pour la réparation du préjudice matériel, dont :

- un premier règlement immédiat de 2 608.26 €,
- un deuxième règlement différé de 969.42 € après travaux sur présentation de justificatifs pour un montant de 4 638.60 €,
- un dernier règlement différé de 300.00 €, correspondant à la franchise appliquée au contrat, reversée après obtention du recours.

ARTICLE 2

De signer la quittance d'indemnité définitive.

ARTICLE 3

D'encaisser la recette au Budget principal de la Commune au Chapitre 77 Produits exceptionnels, Article 7788 - Produits exceptionnels divers, de l'exercice en cours.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 03 Mai 2021

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
DECISION N° 2021-11
Acceptation d'une indemnité d'assurance
dans le cadre du contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2020-09-12, en date du 07 décembre 2020 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, lui autorisant notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant l'accident automobile survenu le 10 février 2021, par lequel M. Anthony ANDRIEU, conducteur, a endommagé une barrière de sécurité et le candélabre n° 114, situés sur le giratoire des écoles ;

Considérant la déclaration de sinistre faite auprès de la Compagnie d'assurance GROUPAMA DOC, assureur « Dommages aux biens » de la commune ;

Considérant le devis de la Société CITELUM pour la remise en état du candélabre pour un montant de 2 821.37 € TTC ;

Considérant l'estimation du remplacement de la barrière de sécurité à 250.00 € TTC ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

D'accepter la somme de 3 071.37 €, valant indemnité définitive pour la réparation du préjudice matériel, dont :

- un premier règlement immédiat de 2 066.03 €, .. un deuxième règlement différé de 705.34 € après travaux sur présentation de justificatifs pour un montant de 3 071.37 €,
- .. un dernier règlement différé de 300.00 €, correspondant à la franchise appliquée au contrat, reversée après obtention du recours.

ARTICLE 2

De signer la quittance d'indemnité définitive.

ARTICLE 3

D'encaisser la recette au Budget principal de la Commune au Chapitre 77 Produits exceptionnels, Article 7788 - Produits exceptionnels divers, de l'exercice en cours.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 04 Mai 2021

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

COMMUNE DE PINS-JUSTARET**DECISION N° 2021-12
portant autorisation de signer le bail du logement communal
situé 11 Avenue de Toulouse**

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 17 décembre 2020 n° 2020-09-12 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision 2021-07 portant mandat de location simple à l'agence immobilière IMMO DABI pour le logement du 11 avenue de Toulouse,

Considérant que le logement communal situé 11 Avenue de Toulouse est actuellement vacant ;

Considérant la proposition de l'Agence Immo Dabi qui présente le dossier de Mme Sarah ATALLAH et de M. Malik CHERDOUD pour louer ce logement aux conditions fixées par la Commune ;

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

D'APPROUVER le projet de bail à conclure avec Mme Sarah ATALLAH et de M. Malik CHERDOUD pour la mise en location du logement communal situé 11, avenue de Toulouse aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel	577.09 €
- Provision charges	<u>30.00 €</u>
	607.09 €

Durée du Bail : 3 ans

Dépôt de garantie : 577.09 €

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Maire de la commune de PINS JUSTARET, à signer le bail ci-dessus.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 10 mai 2021

**Le Maire,
Philippe GUERRIOT**

N° de dossier	Date de réception	Adresse du bien	Superficie parcelle (m2)	Nature du bien	Surface habitable du bien (m2)	Date et nature de la décision
08/2021	12/03/2021	10 rue Georges Brassens	594	Maison individuelle	141	22 mars 2021 Pas de préemption
09/2021	19/03/2021	2, impasse Pedenau	2056	Maison individuelle	85	22 mars 2021 Pas de préemption
10/2021	19/03/2021	6 rue Sylvain Dauriac	4592	Parking	0	22 mars 2021 Pas de préemption
11/2021	19/02/2021	6 rue Sylvain Dauriac	4592	Parking	0	22 mars 2021 Pas de préemption
12/2021	24/03/2021	1 et 3 rue Saint Barbe 1 place de l'Eglise	822	Maison individuelle + terrains		29 mars 2021 Pas de préemption
13/2021	29/03/2021	4 rue des boutons d'ors	351	Maison individuelle	130	09 avril 2021 Pas de préemption
14/2021	30/03/2021	22 rue des vignes	672	Maison individuelle	82	09 avril 2021 Pas de préemption
15/2021	07/04/2021	Rue Sainte Barbe	311	Garage	0	09 avril 2021 Pas de préemption
16/2021	07/04/2021	Rue Saint Barbe	408	Terrains nus	0	09 avril 2021 Pas de préemption
17/2021	28/04/2021	2, impasse Romboletti	975	Maison individuelle	145.60	10 mai 2021 Pas de préemption
19/2021	17/05/2021	Figarèdes		Terrains nus	0	17 mai 2021 Pas de préemption
20/2021	17/05/2021	3 rue de la Bourdasse	1021	Terrain	0	28 avril 2021 Pas de préemption
21/2021	20/05/2021	33 rue Lucien Cassagne	629	Maison individuelle	107	28 mai 2021 Pas de préemption
22/2021	21/05/2021	1 RN 20	5390	Hangars + terrains	0	28 mai 2021 Pas de préemption

M. le Maire indique que la feuille de signature du PV du 12 avril 2021 sera proposée lors du prochain Conseil.

Le cinquième numéro du *Pins et vous* sera diffusé ce week-end.

L'anniversaire du marché des producteurs aura lieu demain soir.

Ce soir le Borito accueille le spectacle de la Fête de la Musique qui avait dû être annulé pour causes de mauvaises conditions météorologiques.

Le prochain conseil devant avoir lieu à la rentrée (date à définir), le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2021-04-01	MA – Attribution de compensation provisoire 2021
Délibération n° 2021-04-02	MA – Avis sur premier arrêt PLH 2022-2027
Délibération n° 2021-04-03	SDEHG – Adhésion groupement de commande radars pédagogiques
Délibération n° 2021-04-04	SDEHG – Affaire 6 AT 56 Lampadaires en applique
Délibération n° 2021-04-05	Réduction de l'exonération de TFB
Délibération n° 2021-04-06	PROMOLOGIS – Garantie d'emprunts Despérat
Délibération n° 2021-04-07	Covid 19 – Gratuité des terrasses 2021
Délibération n° 2021-04-08	Pipelettes et grelinettes – Convention ODP EV Jouanin
Délibération n° 2021-04-09	Adhésion Nature en Occitanie
Délibération n° 2021-04-10	Adhésion Ciels d'Occitanie
Délibération n° 2021-04-11	Convention d'Entente Art'icule
Délibération n° 2021-04-12	Création d'un poste en PEC
Délibération n° 2021-04-13	Soutien à la motion mobilité de Lacroix-Falgarde

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 1° juillet 2021

Délibérations n° 2021-04-01 à n° 2021-04-13

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
GUERRIOT Philippe		GAMBET Claudine	
ORTIGOZA Francis		TARDIEU Audrey	
JACQ Dominique		MARTIN-RECUR Stéphanie Procuration à Mme TARDIEU	
PEREZ Catherine		GAROUSTE Vincent	
COMBA Claire Procuration à Mme LAFONT		ABADIE Anne-Marie	
RENOUX Michel		BONTEMPS François Procuration à M. PERON	
LAFONT Sandrine		MARTY Nathalie	Absente
CARRIERE Hervé Procuration à M. JACQ		SAUVAGE Sabine	
RAHIN Natalie		PIRIOU Lionel Procuration à Mme ABADIE	
MIJOULE Cyril		PERON Christopher	
GOUSSET Vincent		MORANDIN Robert	
PRADERE Nicole Procuration à M. MORANDIN		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric Procuration à Mme VIOLTON		BEGUE Monique Procuration à Mme VIOLTON	
BESOMBES Caroline			